



Le mot du Secrétaire Général

Bonjour à toutes et tous,

En commençant, j'aimerais vous souhaiter du bonheur, de la santé et une bonne année 2021.

La présente manchette est pour vous informer des mises à jour et certains points d'informations concernant la section locale et vos avantages sociaux.

Statuts

Nos statuts sont les règles de fonctionnement du syndicat. Le but du syndicat est la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels ainsi que les conditions de travail de ses membres. Ils ont été revus afin d'être conformes aux statuts du SCFP National et ils ont été adoptés par votre Comité exécutif provincial en décembre dernier. La mise à jour sera présentée au prochain congrès de la section locale.

Vous pouvez les consulter dans la section privée des membres.

Liste d'ancienneté

Tel que mentionné cette semaine, la liste d'ancienneté 2021 a été mise à jour et disponible dans la section des membres.

Programme de préparation à la retraite

Vous êtes un employé d'Hydro-Québec et à moins de 5 ans de votre retraite ?

Lors de la dernière négociation, il a été convenu que l'employeur rembourserait les frais liés à une formation de préparation à la retraite auprès d'un fournisseur préapprouvé par la direction d'Hydro-Québec, et ce **jusqu'à concurrence de 300 \$ par employé**, une fois en carrière.

Participez à notre programme de préparation à la retraite. Inscrivez-vous sur le site offert en partenariat avec Le cégep Marie-Victorin et La Caisse Desjardins Hydro ! Les prochaines auront lieu les 23-24 janvier. Voici le lien :

<https://www.collegemv.qc.ca/services-aux-entreprises/formations-et-services/programme-de-retraite-hydro-quebec?fbclid=IwAR30-TNToPSfnlyBk4uypzAbX-Q1o3g-r7uLxZORcRxoqzMzloZliQTlg3w>

Nous vous invitons donc à vous inscrire en grand nombre à l'offre de formation ci-jointe.

Modifications de vos avantages sociaux

Vous avez sûrement remarqué sur votre première paye de l'année, que la cotisation de vos assurances collectives a augmentée.

La réduction additionnelle est passée de 2,25% en 2020 à 1% en 2021 ce qui devient une augmentation des régimes d'assurances, **ce qui est fidèle à ce qui vous a été présenté lors du renouvellement de la convention collective (voir entente ci-dessous)****. Toutefois, votre dernière rémunération n'inclut pas votre augmentation salariale de 2%. Elle sera en vigueur lors de la prochaine période de paye.

Régime de retraite

Il faut souligner que cette année, nous bénéficions d'une réduction de la cotisation du régime de retraite. La cotisation est passée de 11.75% en 2020 à 10.35% en 2021, pour le salaire admissible. Cette baisse est conforme aux modifications du régime de retraite qui a été négocié en 2018.

Non-distribution des Agendas 2021 du Centre communautaire

En terminant, les agendas 2021 n'ont pas été distribués cette année, car le centre communautaire a convenu qu'une tablette, qui inclurait le calendrier des prochaines années, remplacerait l'agenda.

Nous procéderons au cours des prochains mois, à un envoi postal qui inclura la tablette, le de la section locale et la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE NO 25

Les parties conviennent de modifier la lettre d'entente No 25 - « Modifications de certains avantages sociaux » de la façon suivante :

Les parties conviennent de modifier, pour les années **2019, 2020, 2021 et 2022**, le partage de coût du Régime d'assurance maladie et hospitalisation et santé, **du Régime des soins dentaires** et du Régime d'assurance vie collective de base (AVCB) de la façon suivante :

A. Cotisation additionnelle temporaire versée par Hydro-Québec à l'égard des participants à ces régimes d'un montant total égal à un pourcentage du salaire de base versé attribuable aux années visées.

B. Les pourcentages sont de **deux et quart pour cent (2,25%) en 2019 et 2020, un pour cent (1,0%) en 2021 et de un quart de un pour cent (0,25 %) en 2022**, non cumulatifs.

C. Aux fins de l'application de ce paragraphe, **l'année 2019 correspond à la période couverte par les vingt-sept (27) périodes de paie de cette année et les années 2020, 2021 et 2022 correspondent à la période couverte par les vingt-six (26) périodes de paie de chacune de ces années.**

D. Pour les participants **à plus d'un de** ces régimes, la cotisation additionnelle d'Hydro-Québec est allouée **selon d'ordre de priorité suivant :**

- 1. Au Régime d'assurance maladie et hospitalisation et santé si applicable.**
- 2. Le solde le cas échéant au Régime des soins dentaires si applicable.**
- 3. Le solde le cas échéant au Régime d'assurance vie collective de base.**

E. Dans le cas où la cotisation additionnelle d'Hydro-Québec est supérieure à la cotisation totale payable par le participant aux régimes indiqués en D, il y a paiement au participant de la différence entre la cotisation additionnelle et la cotisation totale payable par le participant à ces régimes, calculée par période de paie.

Syndicalement,

John Neil Brown,

Secrétaire général